



# COMMENT SONT CALCULÉES MES COTISATIONS ?

EN TANT QUE PROFESSIONNEL LIBÉRAL (NON AUTO-ENTREPRENEUR) AFFILIÉ À LA CIPAV, VOUS COTISEZ DANS TROIS RÉGIMES OBLIGATOIRES POUR VOTRE RETRAITE ET VOTRE PRÉVOYANCE.

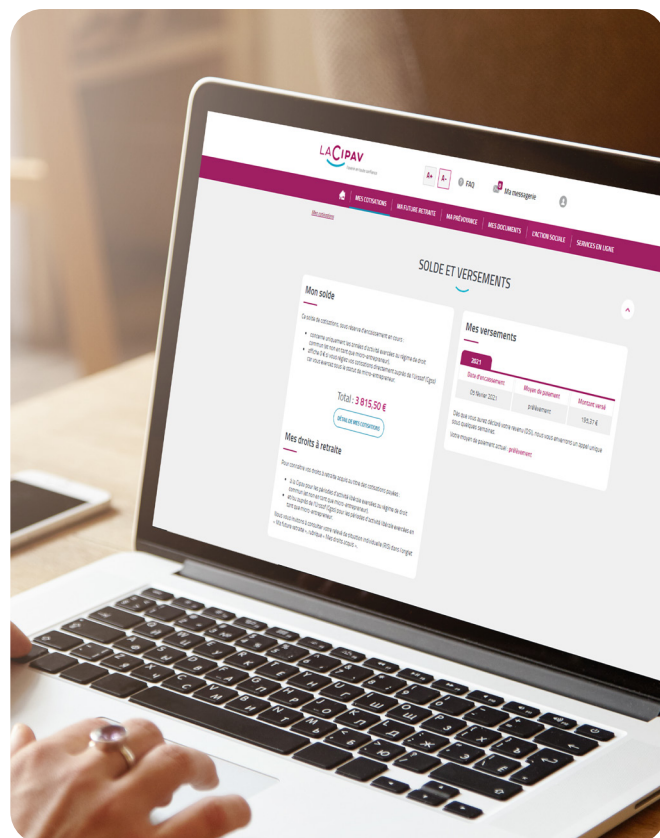
Lorsque vous procédez au paiement de vos cotisations chaque année, vous cotisez dans trois régimes différents :

- le régime de retraite de base qui vous permet d'acquérir des trimestres et des points retraite ;
- le régime de retraite complémentaire qui vous permet d'acquérir des points retraite ;
- le régime d'invalidité-décès qui vous permet de bénéficier ou de faire bénéficier vos proches de prestations en cas d'accident de la vie.

## LE RÉGIME DE BASE

Vos cotisations au régime de base sont calculées en fonction d'un pourcentage de vos revenus.

VOS REVENUS NETS D'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE	MONTANT DE VOTRE COTISATION
REVENUS DÉFICITAIRES OU INFÉRIEURS À 4 731 €	FORFAIT DE 477 €
REVENUS SUPÉRIEURS À 4 731 €	<p>TRANCHE 1 8,23 % POUR LES REVENUS ALLANT DE 0 € À 41 136 €</p> <p>TRANCHE 2 1,87 % POUR LES REVENUS ALLANT DE 0 € À 205 680 €</p>
REVENUS NON CONNUS	ASSIETTE FORFAITAIRE DE TAXATION D'OFFICE



## EXEMPLE POUR LE RÉGIME DE BASE :

En 2022, **M. Martin** déclare un revenu de 15 000 € au titre de l'année 2021 :

- Tranche 1 :  
 $15\,000\text{ €} \times 8,23\% = 1\,234,50\text{ €}$
- Tranche 2 :  
 $15\,000\text{ €} \times 1,87\% = 280,50\text{ €}$
- Total :  
1 515 €

Sa cotisation provisionnelle pour l'année 2022 au régime de base, ajustée à connaissance des revenus 2021, s'élève à 1 515 €.

Il règle donc 1 515 € de cotisation provisionnelle en 2022.

En 2023, l'Urssaf (dans le cadre du projet de transfert du recouvrement) calcule le montant de ses cotisations définitives à la CIPAV pour l'exercice 2022.

Il déclare un revenu de 27 000 € au titre de l'année 2022 :

- Tranche 1 :  
 $27\,000\text{ €} \times 8,23\% = 2\,222,10\text{ €}$
- Tranche 2 :  
 $27\,000\text{ €} \times 1,87\% = 504,90\text{ €}$
- Total :  
2 727 €
- Régularisation :  
1 212 €

Sa cotisation définitive pour l'année 2022 au régime de base s'élève à 2 727 €. **M. Martin** règle donc 1 212 € en complément de la cotisation provisionnelle déjà versée l'année précédente.

## LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Contrairement à la cotisation du régime de base, la cotisation de retraite complémentaire est forfaitaire. Son montant est déterminé selon ce tableau :

VOS REVENUS NETS D'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE	MONTANT DE VOTRE COTISATION
JUSQU'À 26 580 €	CLASSE A : 1 527 €
DE 26 581 € À 49 280 €	CLASSE B : 3 055 €
DE 49 281 € À 57 850 €	CLASSE C : 4 582 €
DE 57 851 € À 66 400 €	CLASSE D : 7 637 €
DE 66 401 € À 83 060 €	CLASSE E : 10 692 €
DE 83 061 € À 103 180 €	CLASSE F : 16 802 €
DE 103 181 € À 123 300 €	CLASSE G : 18 329 €
123 301 € ET PLUS	CLASSE H : 19 857 €



### EXEMPLE POUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE :

En 2022, **M. Martin** déclare un revenu de 15 000 € au titre de l'année 2021 :

- Revenu :  
Compris entre 0 € et 26 580 €
- Cotisation :  
Classe A : 1 527 €

Sa cotisation provisionnelle au régime complémentaire s'élève à 1 527 €. Il règle donc 1 527 € de cotisation provisionnelle en 2022.

En 2023, il déclare un revenu de 27 000 € au titre de l'année 2022 :

- Revenu :  
Compris entre 26 581 € et 49 280 €
- Cotisation :  
Classe B : 3 055 €
- Régularisation :  
1 528 €

Sa cotisation définitive pour l'année 2022 au régime complémentaire s'élève à 3 055 €. **M. Martin** règle donc 1 528 € en complément de la cotisation provisionnelle déjà versée l'année précédente.

## LE RÉGIME D'INVALIDITÉ-DÉCÈS (OU PRÉVOYANCE)

Le régime obligatoire de prévoyance de la Cipav vous offre, en contrepartie des cotisations versées, une protection pour vous ou vos proches en cas d'invalidité ou de décès.

Selon le montant des prestations dont vous souhaitez bénéficier (pension d'invalidité) ou permettre à vos proches de bénéficier (capital décès, rente de survie, rente orphelin), vous avez la possibilité de choisir votre classe de cotisation, quels que soient vos revenus :

CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
76 €	228 €	380 €



### EXEMPLE POUR LE RÉGIME D'INVALIDITÉ-DÉCÈS :

En 2022, **M. Martin** déclare un revenu de 15 000 € au titre de l'année 2021. Il décide de cotiser en classe C (380 €) afin de bénéficier d'une couverture optimale en cas d'accident de la vie.



## MONTANT DE SA COTISATION 2022

En déclarant un chiffre d'affaires de 27 000 € au titre de l'année 2022, la cotisation de **M. Martin** s'élève à :

- Régime de base : 2 727 €
- Régime complémentaire : 3 055 € (classe B)
- Régime d'invalidité-décès : 380 € (classe C)
- **Total : 6 162 € au titre de l'année 2022.**

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR  
ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR



TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MOBILE :

